

---

## Le compte de Thiam bel et bien bloqué



Un tribunal de Suisse a ordonné la mise sous séquestre du compte de l'ancien patron du crédit suisse, Tidjane Thiam. Infoplus qui a eu l'exclusivité de cette information l'a diffusée le 5 novembre 2024.

Un confrère ivoirien proche de Tidjane Thiam a réagi dans un article publié le 10 novembre 2024. Le confrère ivoirien en question a cru bon de vouloir discréditer cette information. Infoplus confirme bel et bien son information qu'il tient de source au sein du tribunal de Zurich. Ce sont environ 240 000 Francs suisse, soit près 168 millions de Fcfa, qui ont été mis sous séquestre. Le confrère en question voulait jouer sur les terminologies en déclarant que « les indemnités de l'ex-gouvernante ont été mises sous séquestre en attendant un règlement ».

Dans le langage juridique, « bloquer un compte » signifie le mettre sous séquestre. C'est une décision de justice. Quand une personne décide

---

volontairement de bloquer une partie de son argent, on parle de « compte bloqué » ou « dépôt à terme ». Mais dans le cas de M Thiam, c'est bel et bien une décision de justice qui a autorisé la mise sous séquestre du compte. Selon des juristes interrogés par infoplus, la mise sous séquestre peut être partielle ou totale selon le contenu de la décision de justice. Toujours selon notre source d'information proche à Zurich, la banque a reçu l'ordre de mettre sous séquestre le compte de M Thiam pour un montant d'environ 168 millions de Fcfa. Ce n'est donc pas 105 millions comme a tenté de le faire croire le confrère ivoirien.

Concernant le fait que Thiam n'a pas perdu de procès, là encore le confrère ivoirien a tout faux. Le procureur de Zurich a déclenché la procédure suite à une plainte de M Thiam à la police suisse pour « chantage ». L'ancien patron du crédit suisse accuse son ex-gouvernante de lui faire « du chantage » via une lettre électronique qu'elle lui a adressé pour un règlement à l'amiable de l'affaire qui les oppose. D'ailleurs, Tidjane Thiam avait lui-même produit un communiqué à cet effet « Une ex-employé a introduit une série de réclamations civiles contre moi en Suisse après avoir quitté son rôle, dont la majorité a été rejetée. Elle a demandé une somme importante d'argent de ma part, soutenue par une menace implicite de me causer un préjudice à ma réputation en parlant du mal de moi et de ma famille avec des tiers. (...) J'ai immédiatement signalé sa menace à la police et, après une enquête criminelle sur cette affaire, le procureur a décidé que l'affaire était suffisamment grave pour porter plainte contre elle pour chantage et demander une peine de prison », avait déclaré M Thiam.

Le procureur a donc ouvert un procès parce qu'il estimait que la plainte de Thiam était suffisamment grave. D'ailleurs au procès du 7 août 2024, les avocats de Thiam ont bel et bien défendu la plainte. Malheureusement, ils ont perdu le procès. Dire que Thiam n'a pas perdu de procès n'est donc pas vrai. La Rédaction de infoplus a tenté de joindre en vain l'entourage de M Thiam pour en savoir davantage.

Pierre Mèlèdje